

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

2024/027 – OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VELOS

Yannick GUILLO, Président de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°2023/18-18 en date du 26 janvier 2023 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Considérant la nécessité pour le service Multisports de la Brie Nangissienne de soutenir les actions des écoles en faveur du développement des activités sportives auprès des enfants,

Considérant la demande de prêt de 10 vélos de l'école de la Croix en Brie par l'intermédiaire de l'inspectrice de l'éducation nationale en charge de la circonscription de Provins, pour la période du 20 mai au 7 juin 2024,

Considérant la convention cadre établie,

DECIDE

ARTICLE UN :

D'accepter et signer la convention de mise à disposition de vélos à l'école de la Croix en Brie par l'intermédiaire de l'inspectrice de l'éducation nationale en charge de la circonscription de Provins.

ARTICLE DEUX :

Indique que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le 30 avril 2024

Le Président
Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture le 07/05/2024
Reçu en préfecture le 07/05/2024
Publié le 13 MAI 2024
ID : 077-247700701-20240430-2024_027-AU

Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le **13 MAI 2024**

ID : 077-247700701-20240430-2024_027-AU